



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce mercredi 5 février 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Sylvain Roberge, maire  
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)  
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 6 personnes

**1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2025-060**

CONSIDÉRANT l'article 152 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 31 janvier 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 50.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-061**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4. CHEVALIERS DE COLOMB 7661 DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – CARNAVAL MATHA-TUQUE 2025 – DEMANDE DE PARTENARIAT – AUTORISATION
5. DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – CENTRE AU CŒUR DES FEMMES INC.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CHEVALIERS DE COLOMB 7661 DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – CARNAVAL MATHA-TUQUE 2025 – DEMANDE DE PARTENARIAT - AUTORISATION**

**2025-062**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de l'organisme Chevaliers de Colomb 7661 de Saint-Jean-de-Matha afin d'être partenaire de la 10<sup>e</sup> édition du Carnaval Matha-Tuque, qui se tiendra le 28 février 2025 ainsi que le 1<sup>er</sup> mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un événement familial, gratuit et de qualité offert à la population;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement ainsi que le soutien apporté par la Municipalité lors des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chevaliers de Colomb 7661 de Saint-Jean-de-Matha demande à ce qu'il y ait une présence des pompiers afin d'escorter les élèves le vendredi 28 février 2025, aller et retour, de l'école au centre culturel ainsi que leur présence pour assurer une visibilité accrue et de contrôler les allées et venues, particulièrement lors de la traverse de la route 131 pour la journée du 1<sup>er</sup> mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha soit partenaire de la 10<sup>e</sup> édition du Carnaval Matha-Tuque 2025, en se référant à la *Politique d'aide aux organismes* pour les modalités;

D'AUTORISER une aide financière de 2500 \$ par l'intermédiaire de la *Politique d'aide aux organismes*, tel que mentionné dans la résolution numéro 2024-449;

D'AUTORISER la présence des pompiers pour escorter les élèves le vendredi 28 février 2025, aller et retour, de l'école au centre culturel ainsi que pour assurer une visibilité accrue et de contrôler les allées et venues, particulièrement lors de la traverse de la route 131 pour la journée du 1<sup>er</sup> mars 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5. DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – CENTRE AU CŒUR DES FEMMES INC.**

**2025-063**

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2025, la *Commission municipale du Québec* a reçu une demande de la part du Centre Au Cœur des Femmes Inc. par laquelle elle demande une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 60, rue Archambault;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la *Commission* peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 243.23 de la *Loi*, la *Commission* doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO  
ET RÉSOLU :

D'INFORMER la *Commission municipale du Québec* que la Municipalité s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Centre Au Cœur des Femmes Inc. aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-064**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge  
Maire

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».